

GARANTIE SOCIALE DU DIRIGEANT POUR LA **PERTE D'ACTIVITE**

CERF NATIONAL

CERF AIN, ISERE ET 2 SAVOIES

CERF SERVICE JURIDIQUE NATIONAL

En partenariat avec PROTECTION JURIDIQUE
et FISCALE de France – P.J.F.F – Meylan (38)

GARANTIES DE BASE - CIBLES

- ” - Dirigeants d’entreprise mandataires sociaux
- ” - Entreprises exploitées en nom personnel
- ” - Dirigeants d’association percevant une rémunération professionnelle ne constituant pas un salaire au sens fiscal
- ” - Associés de sociétés de faits (personnes physiques exerçant une activité au sein de l’entreprise adhérente
- ” - Ouverture aux professions libérales en société

FAITS GENERATEURS

- “ - Procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire liée à une contrainte économique
- “ - Fusion ou absorption liée à une contrainte économique
- “ - Restructuration de l'entreprise liée à une contrainte économique qui se traduit par une réduction d'effectif, l'arrêt, la cession d'une activité ou branche d'activité

CONDITIONS D'ADHESION DE L'ENTREPRISE ET DU PARTICIPANT

“ L'entreprise

- “ - Justifier d'au moins 2 exercices comptables
- Ne pas être cotée en bourse

Le participant

- Limite d'âge : 58 ans

CONDITIONS D'INDEMNISATION

- “ - Délai d'attente de 12 mois à partir de la date d'affiliation du dirigeant
- “ - Suppression du délai en cas de reprise à la concurrence si contrat précédent résilié depuis moins de 3 mois et si au moins 3 exercices comptables
- “ - Franchise : 30 jours
- “ Montant et durée de l'indemnisation: choix au moment d'indemnisation au moment de l'ouverture des droits (80 ou 50 % de l'assiette de garantie sur 9 ou 15 mois)

GARANTIES SUPPLEMENTAIRES EN INCLUSION

- “ - Bonus de fidélité : prolongement de 6 mois de la durée d’indemnisation au taux de 50 % après 3 ans d’affiliation sans mise en œuvre de la garantie
- “ - En cas de décès du participant : versement du montant d’indemnité restant dû au bénéficiaire désigné

Montant de la Cotisation TTC

” 3,63 % des revenus réels déclarés

OPTION REVOCATION

- ” - Cible : mandataires sociaux
- ” - Fait générateur : révocation au terme ou en cours de mandat
- ” - Conditions d’adhésion : 2 ans d’ancienneté dans les fonctions, pas plus de 10% du capital social de l’entreprise adhérente
- ” - Conditions d’indemnisation : en cas de révocation, la durée d’indemnisation ne prend pas en compte l’allongement automatique prévu au titre du bonus de fidélité
- ” - Montant de la cotisation TTC : 1,76 % des revenus réels déclarés à ajouter à la cotisation de base